

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Le lundi 2 juin 2025, sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19 h 00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier
Claude Paulin
Michel Frappier
Alexandre Roy
René Lapierre

La directrice générale greffière-trésorière : Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe : Sylvie Champagne
L'inspecteur en bâtiments, en environnement et aux travaux publics : Frédérick Bernier

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 7 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Adam Rousseau souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *** Réflexion par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy;
- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
 - 2.0 Régularité, convocation, constat de quorum;
 - 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
 - 4.0 Période de questions (15 minutes);
 - 5.0 Procès-verbal :
 - 5.1 Adoption du procès-verbal du 05 mai 2025;
 - 6.0 MRC :
 - Info 6.1 Il n'y a pas eu de rencontre en mai 2025;
 - 7.0 Correspondance:
 - 7.1 Calendrier bottin 2026 de la Table de concertation pour aînés du Val - Saint-François;
 - 7.2 Adoption du bordereau de correspondance du 25 avril au 22 mai 2025;
 - 8.0 Administration générale :
 - 8.1 Adoption du règlement 2025-326 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal;
 - Info 8.2 Rapport du maire;
 - 8.3 Diffusion du rapport du maire;

- Info 8.4 Rapport de la directrice générale greffière-trésorière – gestion contractuelle;
- 8.5 Rémunération du personnel électoral;
- 8.6 Remplacement de l'écran lumineux situé à l'hôtel de ville;
- Info 8.7 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mai 2025;
- 9.0 Sécurité publique:
- 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Mandat de rechargement de gravier;
 - 10.2 Travaux PAVL – programme d'aide à la voirie locale – travaux de voirie et de drainage;
 - 10.3 Offre de service – travaux de remplacement de ponceaux;
 - 10.4 Appel d'offres public - camion 10 roues avec équipements de déneigement;
 - 10.5 Occupation du domaine public – rue des Chalets;
 - 10.6 Contrat de déneigement MTQ 2025-2030;
- 11.0 Hygiène du milieu :
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Dérogation mineure 2025-05-02;
 - 12.2 Demande d'appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ – aliénation du lot 4 099 336;
 - 12.3 Acceptation préliminaire projet rue des Cerfs;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Fête nationale 2025;
 - 13.2 Politique d'utilisation de la surface multifonctionnelle comme surface de jeu pour le pickleball;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes) :
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

091-06.2025 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document et que tous acceptent de devancer le point *12.3 Acceptation préliminaire du projet de la rue des Cerfs* après le point *3.0 adoption de l'ordre du jour*.

ADOPTION : 6 POUR

*** Le maire résume la résolution.

092-06.2025 12.3 ACCEPTATION PRÉLIMINAIRE DU PROJET DE LA RUE DES CERFS

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT l'article 8 de ce Règlement qui stipule que tout promoteur qui désire conclure une entente avec la Municipalité portant sur la réalisation de travaux municipaux doit présenter une requête préliminaire par écrit à cet effet aux services techniques et d'urbanisme suivant les modalités du *chapitre III Requête pour conclusion d'une entente* ;

CONSIDÉRANT QUE la requête préliminaire doit contenir tous les éléments énumérés à l'article 9 du *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* et que ces derniers ont tous été déposés ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 11 mentionne que la requête préliminaire doit être présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour recommandation ou pas au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 20 juin 2022, le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance du projet de développement résidentiel de la rue des Cerfs qui vise à la création de 13 lots pouvant accueillir chacun un immeuble de 12 logements dans le périmètre urbain, avec service d'égout mais sans les services d'aqueduc, sur les lots 6 520 935 à 6 520 949 et la construction d'une rue sur une longueur de 276 mètres à partir de la rue Principale (route 249) et en a fait une recommandation favorable au conseil avec les préoccupations suivantes :

- exiger une étude hydrogéologique dont la firme sera choisie par la Municipalité mais aux frais du promoteur ;
- demander au promoteur d'implanter une bande végétale à la limite des terrains et sensibiliser le promoteur à procéder à une plantation d'arbres en façade des bâtiments ;
- sensibiliser le promoteur à participer à des projets communautaires tels que le jardin communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a tenu une rencontre d'information publique le 26 août 2024 pour présenter son projet aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a tenu une rencontre d'information publique le 08 mai 2025 afin de présenter les résultats de l'étude hydrogéologique exigée par la Municipalité aux citoyens et qu'il s'est engagé à :

- mettre en place des sondes piézométriques à certains puits sélectionnés stratégiquement pour assurer un suivi ;
- mettre sur pied un comité de vigilance en collaboration avec la Municipalité et les professionnels en eau ;
- offrir des solutions, incluant financières, advenant des préjudices imprévus aux puits;

CONSIDÉRANT QU'À la suite de ces deux rencontres et des recommandations du CCU, le promoteur a déposé le plan révisé mh236 préparé par l'ingénieur Simon Leclerc qui prévoit un projet domiciliaire réduit de 25 %, soit un développement résidentiel qui vise maintenant la création de neuf (9) lots pouvant accueillir chacun un immeuble de 12 logements dans le périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a également déposé, entre autres :

- des nouveaux plans prévoyant la conservation, à la limite arrière de tous les lots bâtis sur la rue de l'Église, une bande tampon de 10 m composée d'arbres matures ;
- la localisation des espaces destinés aux ouvrages de rétention des eaux de ruissellement et ceux destinés, les implantations projetées des bâtiments ;
- l'étude de caractérisation des milieux humides et hydriques ;
- l'étude de circulation préparée par un ingénieur ;
- l'analyse préliminaire des besoins existants et projetés en matière d'égout pluviaux et sanitaires ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13, le conseil doit se prononcer par résolution générale de principe sur le projet impliquant la réalisation de travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce même article 13 énonce que toute approbation d'une requête préliminaire ne doit pas être considérée comme donnant droit à l'émission d'un quelconque permis ou autorisation et n'est pas constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux puisque ces derniers demeurent assujettis à l'adoption, par le conseil, d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'une entente relative aux travaux municipaux avec le requérant ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 indique aussi que la requête préliminaire, même après son approbation par le conseil, demeure conditionnelle à sa conformité avec la réglementation municipale en vigueur à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et aux diverses autorisations d'autres autorités, comme celles environnementales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'approuver la requête préliminaire datée du 11 avril 2025 relative au projet de développement de la rue des Cerfs qui vise la création de neuf (9) lots pouvant accueillir chacun un immeuble de 12 logements dans le périmètre urbain, avec service d'égout mais sans service d'aqueduc, sur les lots 6 520 935 à 6 520 949 et la construction d'une rue sur longueur de 277 mètres à partir de la rue Principale (route 249) conditionnellement à ce que :

- le promoteur s'engage à respecter ses engagements tels que mentionnés lors de la rencontre du 08 mai;
- le ministère des Transports et de la Mobilité durable émette son autorisation au raccordement de la rue des Cerfs à la rue Principale (route 249);
- le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs accepte la prolongation du réseau sanitaire;

D'aviser le promoteur que l'approbation de cette requête préliminaire constitue la première étape du processus et qu'il doit soumettre les documents tels qu'exigés à l'article 13 du *Règlement 2023-314 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*, incluant notamment les études préparatoires, plans et devis préparés, signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ainsi que la ventilation des coûts estimés par ses professionnels et un tableau des échéanciers;

De réitérer au promoteur que la présente acceptation préliminaire du projet par le conseil demeure conditionnelle à la conformité du projet à la réglementation municipale, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et à l'obtention de toute autorisation requise des diverses autorités, notamment en matière environnementale.

ADOPTION : 6 POUR

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen questionne le délai pour la construction de la rue des Cerfs.
Le maire répond.

Un citoyen donne des noms de citoyens intéresser à siéger sur le comité de vigilance à mettre en place : Messieurs Daniel Ouellet et Denis Demers, substitut.

093-06.2025 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance du 05 mai 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 05 mai 2025 soit adopté.

ADOPTION : 6 POUR

6.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DE LA MRC

Il n'y a pas eu de rencontre en mai 2025.

Le maire annonce la nomination du nouveau directeur général de la MRC, M. Martin Tremblay.

094-06.2025 7.1 CALENDRIER BOTTIN 2026 DE LA TABLE DE CONCERTATION POUR AÎNÉS DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande de commandite du 28 avril 2025 de la Table de concertation pour les aînés de la MRC du Val-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique « Municipalité Amie des Aînés » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser une publicité de format carte d'affaires au montant de 145,00\$ dans le calendrier bottin 2026 pour les personnes âgées de la MRC du Val-Saint-François ;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste comptable « Loisirs Cultures MADA », 02.701.60.998 au budget 2026.

ADOPTION : 6 POUR

095-06.2025 7.2 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 25 AVRIL AU 22 MAI 2025

Il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 25 avril au 22 mai 2025.

ADOPTION : 6 POUR

096-06.2025 8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-326 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le règlement numéro 2023-299 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal;

- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton juge opportun de modifier ce règlement;
- ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;
- ATTENDU QU'** avis de motion et présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance régulière du 05 mai 2025 par le conseiller Alexandre Roy;
- ATTENDU QU'** avis public a été donné par la directrice générale greffière-trésorière résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le vingt et unième (21^{ième}) jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le maire et les conseillers;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;
- ATTENDU QUE** dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des élus que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à dix-huit-mille-cinq-cent-quinze dollars et dix cents (18 515,10 \$) et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à six-mille-cent-soixante-quinze dollars et cinquante-six cents (6 175,56 \$).

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle mensuelle fixée à cent-trente-trois dollars et trente-trois cents (133,33 \$).

ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES

Tout membre du conseil reçoit, en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses comme suit :

Maire	neuf-mille-deux-cent-cinquante-sept dollars et onze cents (9 257,11 \$) annuellement
Conseiller	trois-mille-quatre-vingt-cinq dollars et soixante-cinq cents (3 085,65 \$) annuellement
Maire suppléant	soixante-six dollars et soixante-sept cents (66,67 \$) mensuellement.

ARTICLE 5 INDEXATION

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Au 1^{er} janvier 2026, l'indexation consiste à une augmentation de quatre pour cent (4 %).

Au 1^{er} janvier 2027, l'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice suivant, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisé par la Régie des Rentes du Québec (RRQ) au 31 octobre de chaque année plus 0,5 % pour un minimum de 2,5 % et un maximum de 3,5 %.

ARTICLE 6 EFFET RÉTROACTIF

Le présent règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 7 FRAIS DE DÉPLACEMENT

En ce qui concerne les frais de déplacement des élus municipaux, ils sont payés par la Municipalité au même tarif que les employés municipaux.

ARTICLE 8 RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs adoptés à l'égard de la rémunération des élus.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 7 POUR

Adam Rousseau, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON RAPPORT DU MAIRE 2024

Citoyenne(s) et citoyen(s)

En vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal, il me fait plaisir de vous informer des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année se terminant le 31 décembre 2024 et des principales orientations pour l'année 2025.

RÉSULTATS FINANCIERS 2024

Les états financiers au 31 décembre 2024 révèlent des revenus de 4 024 063 \$, des dépenses incluant les activités d'investissement pour 4 439 180 \$ et l'application des affectations ou réserves à des fins fiscales pour 791 504 \$, justifiant un excédent de 376 387 \$.

La firme de vérification Raymond Chabot Grant Thornton certifie que les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024, tel que résumé lors du dépôt desdits résultats lors de la séance du 07 avril 2025.

PRINCIPALES RÉALISATIONS – ANNÉE 2024

- Poursuite des améliorations au parc des Pionniers dont l'installation de mobilier urbain au coût net de 56 781 \$ subventionnées en partie par le Fonds de développement des territoires de la MRC du Val-Saint-François pour une somme de 43 267 \$.
- A la suite d'un processus d'appel d'offres public, acquisition d'une rétrocaveuse neuve au coût net de 234 826 \$ avec rachat d'une rétrocaveuse usagée (55 000 \$).
- Processus d'appel d'offre public pour l'exploitation des ouvrages d'assainissement des eaux usées (contrat pour les années 2025 à 2027), vidange des fosses septiques (contrat pour les années 2025 à 2028) et entretien des génératrices (contrat pour les années 2025 et 2026).
- Investissement de 78 053 \$ (coût net) sur différentes routes dont 45 504 \$ de matériaux granulaires, 5 992 \$ pour le nivelage et 26 557 \$ d'abat poussière.
- Réparation d'asphaltage sur différents chemins municipaux totalisant 44 612 \$ (coût net), dont 35 000 \$ subventionnés par le député du comté de Richmond, M. André Bachand.
- Réalisation d'un service de collecte des gros rebuts de porte-à-porte.
- Réalisation d'une nouvelle offre de loisirs de services nautiques aux citoyens en partenariat.
- Adoption d'un programme d'aide à l'acquisition d'une borne de recharge domestique pour véhicules électriques et de remplacement d'appareils de chauffage au bois non conforme.
- Autorisation d'un droit de coupe en aménagement forestier d'un terrain municipal.
- Mise à jour de la Politique familiale.
- Diffusion en audio des séances de conseil.
- Analyse et intégration de différents taux de taxation.

ORIENTATIONS 2025

Le conseil municipal annonce les principales orientations pour la prochaine année tout en assurant le bon fonctionnement de la municipalité et particulièrement des finances en respectant la capacité de payer des contribuables.

- Procéder à différents appels d'offres public dont l'acquisition de différents équipements de voirie, du service de collecte, transport et enfouissement des matières résiduelles.
- Poursuivre les investissements quant au rechargement de gravier, creusage de fossés, débroussaillage et rapiéçage sur certaines routes municipales.
- Concrétiser le plan de relève quant aux ressources humaines et matérielles.
- Appuyer le développement résidentiel et industriel de la municipalité.
- Soutenir le développement du nouveau CPE et du projet intergénérationnel Le Houppier.
- Appuyer l'Association du lac Tomcod dans leur projet d'amélioration de la qualité de l'eau.
- Poursuivre le service de collecte des gros rebuts de porte-à-porte.
- Poursuivre l'offre de loisirs de services nautiques aux citoyens en partenariat.
- Planifier le remplacement de ponceaux sur le rang 2 Sud et sur les chemins de la Rivière Sud et Nord.
- Procéder à différentes demandes d'aide financière pour l'entretien des routes municipales et services professionnels pour la mise à niveau des postes de pompage numéro 1 et 2 ainsi que le programme PGA-EAU.
- Poursuivre le réaménagement de la bibliothèque municipale à la suite de travaux à l'école primaire de l'Arc-en-Ciel.
- Préparer un devis pour un nouveau véhicule de voirie.

- Négocier un nouveau contrat pour le déneigement, déglçage, fourniture de matériaux et site d'entreposage nécessaires à l'entretien d'une partie de la route 243 et route 249 avec le ministère des Transports.
- Négocier différentes ententes venant à échéance avec des partenaires municipaux.
- Négocier différentes ententes de travail venant à échéance le 31 décembre 2024.

Adam Rousseau
Maire

097-06.2025 8.3 DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE

Après dépôt par le maire, M. Adam Rousseau, de son rapport 2024, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que ledit rapport soit publié dans la Revue municipale de juin 2025 et sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTION : 6 POUR

8.4 RÈGLEMENT 2019-242 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – RAPPORT 2024

Considérant que l'article 938.1.2 du Code municipal prévoit que la Municipalité doit déposer annuellement un rapport concernant l'application du règlement 2019-242 portant sur la gestion contractuelle, la directrice générale greffière-trésorière dépose le rapport suivant pour l'année 2024.

MODES DE SOLLICITATION

Contrat d'approvisionnement, de services autres que professionnels, de services professionnels et de travaux de construction

Entre 0\$ et 69 999\$ (de gré à gré)

Entre 70 000\$ et seuil d'appel d'offre public (demande de prix)

Seuil d'appel d'offre public et plus (appel d'offre public)

Les contrats de plus de 25 00\$ suivants ont été octroyés de gré à gré :

Cain Lamarre	Honoraires professionnels	31 356,99 \$
Canada Vie	Assurances collectives	53 260,88 \$
Hydro Québec	Électricité	71 266,47 \$
FQM Assurances	Assurances générales	58 033,29 \$
Pétroles Coulombe et Fils	Essence	54 723,10 \$
Raymond Chabot	Vérification comptable	33 486,48 \$
Ressorts Charland	Entretien et réparation des véhicules	47 491,58 \$
S.O.S Pompes pièces expert	Achat et entretien de pompes pour le réseau d'égout	45 274,32 \$
Ville de Windsor	Entente loisirs et SAE	96 100,01 \$

Les contrats de plus de 25 000\$ suivants ont été octroyés à la suite de demandes de prix :

Jambette	Mobilier urbain	58 333,11 \$
----------	-----------------	--------------

Jim Coddington	Matériaux granulaires	53 121,57 \$
Pavage Dujour	Rapiéçage partie de la rue St-Pierre et des Hérons	39 358,24\$
Somavrac CC	Chlorure de calcium	29 083,97 \$
Transport Éric Nault	Abrasifs	65 295,81 \$

Les contrats suivants ont été octroyés par appel d'offres public :

Aquatech	Surveillance et entretien réseau d'égout	35 466,31 \$
Enviro5 inc	Vidange des fosses septiques	53 877,87 \$
Enviro Connexions	Transport, collecte et enfouissement des matières résiduelles	181 021,58 \$
G.G. Laroche Excavation	Acceptation finale des travaux réaménagement au parc des Pionniers et travaux de reconstruction du stationnement de l'hôtel de ville	59 092,12 \$
Terapro Construction	Achat d'une rétrocaveuse avec échange d'une rétrocaveuse usagée	194 203,27 \$

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière

098-06.2025 8.5 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

CONSIDÉRANT les élections municipales du 02 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et référendums prévoit que le conseil municipal peut fixer la rémunération du personnel électoral en adoptant une résolution en ce sens afin de s'assurer que les tarifs permettent de recruter facilement le personnel requis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à la majorité des conseillers d'autoriser les tarifs suivants pour l'élection générale du 02 novembre prochain, à savoir :

Présidente d'élection

- 1) Rémunération sans scrutin : 1 950,00 \$
- 2) Rémunération avec scrutin, par jour : 1 720,00 \$

Secrétaire d'élection

Le 3/4 de la rémunération de la présidente d'élection

Scrutateur

23,51 \$/heure pour la journée du vote par anticipation
23,51 \$/heure pour la journée du scrutin

Secrétaire de bureau de vote

22,37 \$/heure pour la journée du vote par anticipation
22,37 \$/heure pour la journée du scrutin

Président de la table de vérification

23,51 \$/heure pour la journée du vote par anticipation

23,51 \$/heure pour la journée du scrutin

Membre de la table de vérification

22,37 \$/heure pour la journée du vote par anticipation

22,37 \$/heure pour la journée du scrutin

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre

24,66 \$/heure pour la journée du vote par anticipation

24,66 \$/heure pour la journée du scrutin

Membre de la commission de révision

22,05 \$/heure

Séance de formation

35,00\$ par séance

Allocation de kilométrage

0,60\$ du kilomètre

ET QUE la Municipalité assume les coûts pour les repas du personnel électoral.

ADOPTION : 6 POUR

099-06.2025 8.6 REMPLACEMENT DE L'ÉCRAN LUMINEUX SITUÉ À L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission révisée 6408 de la compagnie LibertevisiON quant au remplacement de l'écran lumineux situé à l'hôtel de ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de la soumission révisée 6408 en date du 28 mai 2025 de la compagnie LibertevisiON quant au remplacement de l'écran lumineux situé à l'hôtel de ville au montant de 16 499,00 \$ excluant les taxes ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTION : 6 POUR

8.7 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 MAI 2025

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 31 mai 2025. Les revenus sont de 3 566 526,65 \$ comparativement à un budget de 4 969 742 \$. Les dépenses sont de 2 213 332,89 \$ sur un budget de 4 694 242 \$. Les immobilisations sont de 31 665,93\$ versus un budget de 180 500,00\$, ce qui représente un excédent fiscal de 1 321 527,83 \$.

9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est traité.

100-06.2025 10.1 MANDAT DE RECHARGEMENT DE GRAVIER

CONSIDÉRANT les absences d'employés du service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT l'écart favorable estimé quant à la prévision salariale 2025 ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des services techniques quant aux opérations de rechargement de gravier, de nivelage et de compaction sur certains chemins municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser un mandat estimé à 25 000,00 \$ excluant les taxes pour les services de la compagnie GG Laroche quant au transport de gravier ainsi que d'opérations de nivelage et de compaction sur certains chemins municipaux.

ADOPTION : 6 POUR

101-06.2025 10.2 TRAVAUX PAVL – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – TRAVAUX DE VOIRIE ET DE DRAINAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de service professionnel de EXP quant à des plans préliminaires pour des travaux potentiels dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – travaux de voirie et de drainage ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de l'offre de service professionnel du 02 mai 2025 de EXP au montant de 6 500,00\$ excluant les taxes pour la réalisation des plans et devis préliminaires de travaux de voirie et de drainage d'une partie du 6^e rang ouest aux fins de planification par la Municipalité en vue du prochain appel de projets du PAVL ;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02.320.00.411 « Honoraires ingénierie ».

ADOPTION : 6 POUR

102-06.2025 10.3 OFFRE DE SERVICE - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de service professionnel de EXP quant à des plans, devis d'appel d'offres et services pendant la construction pour des travaux de remplacement de quatre (4) ponceaux ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de voirie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les termes de l'offre de service professionnel du 12 mai 2025 de EXP au montant estimé de 22 400,00\$ excluant les taxes pour la réalisation des plans et devis pour l'appel d'offres (6 000,00 \$) et services durant la construction (16 400,00 \$) quant à des travaux de remplacement de quatre (4) ponceaux sur le chemin de la Rivière et 2^e Rang Ouest ;

ET QUE cette dépense soit assumée par la réserve des Carrières Sablières.

ADOPTION : 6 POUR

103-06.2025 10.4 APPEL D'OFFRES PUBLIC – CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du devis technique SFXB-2025-002 pour l'achat d'un camion 10 roues neuf (2024 ou plus récent) avec équipements de déneigement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres public pour l'achat d'un camion 10 roues neuf (2024 ou plus récent) avec équipements de déneigement.

ADOPTION : 6 POUR

104-06.2025 10.5 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – RUE DES CHALETS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande des propriétaires du lot 4 099 144 quant à l'autorisation de permettre l'aménagement d'une rue privée qui se raccorde à l'emprise de la rue Jolin ;

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2016-108 relative à l'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT QUE cette occupation du domaine public est nécessaire afin de permettre la construction de cette rue privée donnant accès aux trois lots projetés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la présente demande de permettre l'aménagement de la rue privée qui se raccorde à l'emprise de la rue Jolin, le tout selon le plan du projet TG-24-712 déposé le 23 mars 2025 par l'ingénieur Richard Bernier de la firme Techni-Génie Conseil inc ;

ET QUE les demandeurs déposent un engagement écrit à la Municipalité avant le début des travaux à l'effet qu'ils assument entièrement tous les coûts et les responsabilités reliés aux ouvrages et au raccordement de cette rue privée à l'emprise de la rue Jolin.

ADOPTION : 6 POUR

105-06.2025 10.6 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT MTQ 2025-2030

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton les termes d'un nouveau contrat pour exécuter le déneigement, le déglacage, la fourniture de matériaux et le site d'entreposage nécessaires à l'entretien de la route 249 de l'intersection du chemin du 2^e rang jusqu'à l'intersection de la route 222 ouest dans la municipalité de St-Denis de Brompton et du chemin Frank de l'intersection de la route 249 dans la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton jusqu'à l'intersection de la route 243 dans la Municipalité du Canton de Melbourne sur une distance totale pondérée de 26,867 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat débute le 19 octobre 2025 pour un contrat de un (1) an renouvelable par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois chacune ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'ensemble des travaux de ce contrat, la proposition forfaitaire annuelle du ministère des Transports est de 259 589,76 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition du ministère des Transports au montant annuel forfaitaire de 259 589,76 \$ pour le contrat 9009-25-4565, tel que confirmé dans le courriel du 30 mai 2025 ;

ET d'autoriser le maire Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière, Jacynthe Bourget à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 6 POUR

11.0 HYGIÈME DU MILIEU

Aucun sujet n'est traité.

106-06.2025 12.1 DÉROGATION MINEURE 2025-05-02

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation dérogatoire d'un bâtiment sur le lot 6 524 357 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 524 357 se situe dans la zone P-2 et C-4 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage indique une marge de recul latérale minimale de 5 mètres pour la zone P-2 ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul présentée dans le plan d'implantation WS12249-2 indique une marge de recul minimale de 3,51 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme prend en considération les nuisances pour le terrain avoisinant ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application du règlement de zonage entraînerait une modification des plans de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à permettre une dérogation de la marge de recul latérale minimale de 1,49 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié, lors de sa rencontre du 07 mai 2025, la demande de dérogation mineure en fonction du préjudice sérieux pour le demandeur, la possible perte de jouissance du droit de propriété des immeubles voisins et le respect des objectifs du plan d'urbanisme et qu'il en fait la recommandation au conseil, sans aucune condition ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a analysé cette demande de dérogation à la lumière des cinq critères imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'avis public du 15 mai 2025, aucune personne n'intervient relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, et appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal accorde la dérogation mineure 2025-05-02 afin de permettre l'implantation d'un bâtiment à une marge de recul latérale dérogatoire sur le lot 6 524 357, sans conditions.

ADOPTION : 6 POUR

107-06.2025 12.2 DEMANDE D'APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ALIÉNATION DU LOT 4 099 336

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée à la Commission de la protection du territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'autorisation doivent invariablement être accompagnées d'une résolution d'appui de la municipalité locale ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur vise l'aliénation du lot 4 099 336 afin de créer un lot conforme permettant la construction d'une résidence à l'intérieur de l'îlot déstructuré situé dans la zone ID-9 ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 099 336 est d'une superficie de 8 287 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement WS1294-1 prévoit la création de deux lots respectivement d'une superficie de 4 940 m² pour le lot 1 et de 3 347 m² pour le lot 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de construire une résidence sur le lot 2 à l'intérieur de l'îlot déstructuré ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du sol est de 7-7RT 5-3TP sur le lot 4 099 336 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 07 mai 2025, a étudié cette demande et recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande d'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande la présente demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet de permettre une aliénation du lot 4 099 336 du cadastre du Québec de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton pour créer un lot conforme afin de permettre la construction d'une résidence ;

ET QUE le dossier complet soit remis au demandeur, ce dernier assurant l'envoi de sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTION : 6 POUR

108-06.2025 13.1 FÊTE NATIONALE 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des demandes du sous-comité de la Fête Nationale du Québec – Loisirs Saint-François-Xavier-de-Brompton pour les festivités de 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Claude Paulin et adopté à l’unanimité des conseillers ;

D’autoriser, sans aucun frais, le sous-comité de la Fête Nationale du Québec – Loisirs Saint-François-Xavier-de-Brompton à tenir leurs activités les 23 et 24 juin 2025 (lundi et mardi) au parc des Pionniers ;

D’autoriser que la Municipalité assume les frais reliés à la vidange des conteneurs, lesquels frais seront assumés par le poste budgétaire 02.701.50.522 Entretien des terrains et des parcs ;

D’autoriser que les employés de voirie soient affectés aux préparatifs et à la désinstallation des équipements, selon leur horaire régulier de travail les 23 et 25 juin 2025 ;

D’autoriser le prêt de la camionnette de voirie pour les journées du 23 et 24 juin ; la Municipalité se réservant le droit d’utiliser la camionnette en cas de situation d’urgence ;

ET QU’une demande soit adressée au sous-comité de la Fête Nationale du Québec – Loisirs Saint-François-Xavier-de-Brompton à l’effet qu’un état des opérations financières soit déposé au conseil municipal.

ADOPTION : 6 POUR

109-06.2025 13.2 POLITIQUE D’UTILISATION DE LA SURFACE MULTIFONCTIONNELLE COMME SURFACE DE JEU POUR LE PICKLEBALL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la Politique d’utilisation de la surface multifonctionnelle comme surface de jeu pour le pickleball ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Michel Frappier et adopté à l’unanimité des conseillers d’adopter la Politique d’utilisation de la surface multifonctionnelle comme surface de jeu pour le pickleball ;

ET QUE cette Politique soit diffusée sur le site web de la Municipalité ainsi que dans une prochaine édition de la Revue municipale.

ADOPTION : 6 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER DU 06 MAI AU 01 JUIN 2025

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202500283 (C)	12246		2025-05-20	37	HYDRO-QUEBEC	3 480,82 \$
202500284					ANNULÉ	
Total des paiements émis avec le poste 54-112-00-000						3 480,82 \$

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 02 JUIN 2025

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202500285 (I)	12249		2025-06-03	24	BELL CANADA	870,54 \$

202500286 (I)	12264	2025-06-03	37	HYDRO-QUEBEC	602,78 \$
202500287 (I)	12273	2025-06-03	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	77 683,97 \$
202500288 (I)	12275	2025-06-03	42	PIECES D'AUTO GGM INC.	98,49 \$
202500289 (I)	12250	2025-06-03	51	BELL MOBILITE	96,68 \$
202500290 (I)	12284	2025-06-03	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	1 198,72 \$
202500291 (I)	12276	2025-06-03	65	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	9 083,02 \$
202500292 (I)	12291	2025-06-03	117	VISA DESJARDINS	235,62 \$
202500293 (I)	12290	2025-06-03	135	VILLE DE WINDSOR	1 046,28 \$
202500294 (I)	12272	2025-06-03	143	MINISTRE DES FINANCES	122 862,00 \$
202500295 (I)	12266	2025-06-03	169	JUHOULE	885,31 \$
202500296 (I)	12254	2025-06-03	201	CANADA VIE	2 711,79 \$
202500297 (I)	12247	2025-06-03	229	BMR ANCTIL MARCHAND 07775	155,16 \$
202500298 (I)	12260	2025-06-03	275	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	66,00 \$
202500299 (I)	12278	2025-06-03	276	REVENU DU CANADA	6 110,43 \$
202500300 (I)	12277	2025-06-03	277	RETRAITE QUÉBEC	714,10 \$
202500301 (I)	12279	2025-06-03	278	REVENU QUEBEC	13 193,33 \$
202500302 (I)	12274	2025-06-03	454	ORIZON MOBILE	228,89 \$
202500303 (I)	12253	2025-06-03	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS	348,72 \$
202500304 (I)	12285	2025-06-03	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	297,81 \$
202500305 (I)	12288	2025-06-03	589	UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUEBEC	1 006,03 \$
202500306 (I)	12280	2025-06-03	616	ROUSSEAU ADAM	1 272,96 \$
202500307 (I)	12283	2025-06-03	740	SERVICE EQUIPEMENTS GD INC.	15 998,78 \$
202500308 (I)	12261	2025-06-03	814	FRAPPIER MICHEL	756,77 \$
202500309 (I)	12269	2025-06-03	877	LINDE CANADA INC.	252,42 \$
202500310 (I)	12289	2025-06-03	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	474,18 \$
202500311 (I)	12263	2025-06-03	1053	GROUPE ENVIRONEX	246,05 \$
202500312 (I)	12292	2025-06-03	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	807,49 \$
202500313 (I)	12281	2025-06-03	1242	ROY ALEXANDRE	680,23 \$
202500314 (I)	12257	2025-06-03	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	146,08 \$
202500315 (I)	12268	2025-06-03	1357	LAROCHELLE MARYSE	1 424,55 \$
202500316 (I)	12251	2025-06-03	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	2 755,30 \$
202500317 (I)	12252	2025-06-03	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	772,08 \$
202500318 (I)	12286	2025-06-03	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	997,14 \$
202500319 (I)	12255	2025-06-03	1417	COUCHE-TARD 1112	275,95 \$
202500320 (I)	12258	2025-06-03	1435	FABRIQUE - PAROISSE ST-FRANCOIS-XAVIER	1 650,00 \$
202500321 (I)	12282	2025-06-03	1483	S.O.S. POMPES PIECES EXPERT	8 952,94 \$
202500322 (I)	12267	2025-06-03	1502	LAPIERRE RENÉ	821,76 \$
202500323 (I)	12293	2025-06-03	1533	VPZ FLEURIMONT	1 291,17 \$
202500324 (I)	12248	2025-06-03	1542	9464-4523 QUEBEC INC.	26,56 \$
202500325 (I)	12259	2025-06-03	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL INC.	528,38 \$
202500326 (I)	12271	2025-06-03	1678	MÉLANIE JOLIN	50,00 \$
202500327 (I)	12256	2025-06-03	1712	DISTRIBUTION JPG	260,07 \$
202500328 (I)	12270	2025-06-03	1732	MÉCANIQUE MICHEL MARCOTTE	2 972,87 \$
202500329 (I)	12262	2025-06-03	1746	GESTION DJCL	1 024,59 \$
202500330 (I)	12265	2025-06-03	1747	JARDIN EDEN	1 340,42 \$
202500331 (I)	12287	2025-06-03	1748	TREMBLAY JOSEE	403,65 \$

Total des paiements

SNAP ON

285 678,06 \$

- 51.16

Total des paiements

285 626,90\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

18 874,27\$
16 196,87\$

110-06.2025 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 285 626,90\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée les listes des comptes à payer telles que déposées;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

***** 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité.

***** 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen mentionne une coquille dans le règlement de la rémunération des élus.

Un citoyen questionne le montant de 122 862,00\$ au ministre des Finances.
La greffière-trésorière directrice adjointe répond.

Un citoyen demande si la municipalité est concernée par la SLA.
Le maire répond. Des conseillers répondent.

Un citoyen demande si la municipalité a fait de la pression au MTQ pour la réparation de la rue Principale.
Le maire répond.

Un citoyen s'informe sur les puits témoins dans le cadre du projet de la rue des Cerfs.
Le maire répond.

Un citoyen demande qui sera sur le comité de vigilance.
Le maire répond. Un conseiller répond.

Un citoyen questionne la durée de garantie des puits.
Le maire répond.

Un citoyen mentionne que lors du creusage sur la rue des Cerfs, l'eau d'une résidence a été affectée.
Le maire répond. Un conseiller répond.

Un citoyen demande si un procès-verbal a été rédigé lors de la séance d'information.
Le maire répond. Un conseiller répond.

Un citoyen demande si l'enseigne est en fin de vie.
Le maire répond.

111-06.2025 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Alexandre Roy, appuyé par le conseiller Michel Frappier que la séance soit levée à 20 h 02.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Adam Rousseau, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale
greffière-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 4 juin 2025

A une séance ordinaire du 02 juin 2025 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Michel Frappier, Alexandre Roy et René Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget
Directrice générale greffière-trésorière